Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 026-200090629-20230310-DB_2023_03-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	9
Votant	9

Date de convocation : 01/03/2023

Avis du Syndicat sur le classement du captage de l'Ile en ZAR

Délibération n°03-2023

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Le Président expose que la DDT a sollicité le Syndicat des Eaux Valloire Galaure, gestionnaire du captage prioritaire de l'Ile, à Manthes, pour avis sur le classement de ce Captage en Zone d'Action Renforcée dans le cadre du 7e Programme d'Actions Nitrates.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un courrier à destination de Mme la Préfète rendant un avis négatif quant au classement du captage en Zone d'Action Renforcée.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE